

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 19

Date de parution : 4 mars 2009

SOMMAIRE

TRESORERIE GENERALE DE LA LOIRE

ARRETE N° 09-06 DU 02/03/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DOMANIALE.....3

**ARRETE N°09-07 DU 02/03/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ET RESPONSABLE
D'UNITES OPERATIONNELLES.....4**

**ARRETE N° 09-08 DU 02/03/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES
PROJETS DE MARCHES PUBLICS.....6**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

**ARRETE N° 44/SV DU 25/02/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE.....7**

**ARRETE N° 45 SV DU 25/02/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES
GENERALES ET TECHNIQUES.....8**

TRESORERIE GENERALE DE LA LOIRE

ARRETE N° 09-06 DU 02/03/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DOMANIALE

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général de la Loire ;

Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-77 du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général;

VU la NOTE D.G.C.P N° 012055 du 05 mars 2002

ARRETE

Art. 1^{er}. - Subdélégation de signature est donnée à M. Michel CAVEY, Chef des Services du Trésor Public, ou à son défaut, à M. Julien PAPA ou M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.

8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. – En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2, 6 et 9 de l'article 1^{er}, la subdélégation de signature conférée à M. Michel CAVEY, Chef des Services du Trésor Public, et à M. Julien PAPA ou M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor, sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Thierry DERODE, Inspecteur.

Art. 3.- Subdélégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation, au nom des expropriants, à M. Michel CAVEY, Chef des Services du Trésor Public, à M. Julien PAPA et M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor et à M. Thierry DERODE, Inspecteur, désignés à cet effet par arrêté du Trésorier-Payeur Général.

Art.4. Le Trésorier-Payeur Général adressera au Préfet de la Loire, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

Art.5. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-03 du 26 janvier 2009.

Art. 6. Le Trésorier-Payeur Général de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint-Etienne, le 2 mars 2009
Pour le Préfet, et par délégation,
LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL
signé: Jean-Louis JOURNET

**ARRETE N°09-07 DU 02/03/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME
ET RESPONSABLE D'UNITES OPERATIONNELLES**

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général de la Loire ;
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire;
VU l'arrêté préfectoral n° 09-78 du 23 février 2009 portant délégation de signature en tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unités opérationnelles, à M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général ;
VU la NOTE D.G.C.P N° 012055 du 05 mars 2002 ;
VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel CAVEY, chef des services du Trésor Public à l'effet de :

En qualité de responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme 156, actions 3,5,7,8 et 9 :

- Recevoir les crédits de ce programme
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du programme dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause, le préfet est informé sans délai de cette modification.
 - Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique, le Préfet est informé sans délai de cette modification.
 - Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de programme

Les actions du programme 156 sont listées dans une annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la subdélégation de signature englobe :

- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1
 - L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
- Les recettes relatives à l'activité de son service

Subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 : Sont soumis à signature du Préfet de la Loire :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CAVEY, chef des services du trésor Public, la même subdélégation sera exercée par M. Julien PAPA ou M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien PAPA et de M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor, la même subdélégation sera exercée par

- M. Christian PELLEGRIN, chef de division
 - Mme Mauricette DUPOIS , chef de division
 - M. Gabriel BONNET, chef de division
 - M. Michel COLLERAIS, chef de division
 - M. Jean-Paul RAYNAUD, chef de division
 - Mme Joëlle DEFOURS, contrôleur de gestion

ARTICLE 5 : Le Trésorier-Payeur Général adressera au Préfet de la Loire un état trimestriel faisant apparaître la consommation des crédits dont la gestion lui est déléguée ainsi qu'un bilan annuel de gestion comprenant, outre la constatation des engagements et mandatements réalisés, une description des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 09-04 du 26 janvier 2009.

ARTICLE 7 : Le Trésorier-Payeur Général de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire .

Fait à saint-Etienne, le 2 mars 2009
Pour le Préfet, et par délégation,
LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL
signé: Jean-Louis JOURNET

MISSIONS	TITRES	RUO	RBOP
Mission : gestion et contrôle des finances publiques			
Programme 156 : gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	2, 3, 5	X	X
<i>Action 3 : fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale</i>			
<i>Action 5 : gestion financière de l'Etat hors fiscalité</i>			
<i>Action 7 : gestion financière du secteur public local hors fiscalité</i>			
<i>Action 8 : gestion des fonds déposés</i>			
<i>Action 9 : soutien</i>			

ARRETE N° 09-08 DU 02/03/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES PROJETS DE MARCHES PUBLICS

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général de la Loire ;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté n° 09-79 du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général de la Loire, pour signer dans le cadre de ses attributions tous documents se rapportant à l'instruction des projets de marchés ;

VU la NOTE D.G.C.P N° 012055 du 05 mars 2002 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel CAVEY, chef des services du Trésor Public, pour signer dans le cadre de ses attributions tous documents se rapportant à l'instruction des projets de marchés relatifs au fonctionnement des services du Trésor dans le département de la Loire :

- Réfection ou aménagement de locaux administratifs
- Nettoyage de bureaux.
- Fournitures de bureau
- Electricité , téléphone et autres sources d'énergie
- Transports de fonds et valeurs des postes comptables du département (marchés passés avec les entreprises prestataires pour le convoi de fonds)
- Toute autre opération liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement des services du Trésor Public dans le département et nécessitant la passation d'un marché.

Subdélégation de signature est également donnée à M. Michel CAVEY pour la passation des commandes sur simple facture dans le cadre de ces opérations.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CAVEY, chef des services du Trésor Public, la même subdélégation sera exercée par M. Julien PAPA ou M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien PAPA et de M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor la même subdélégation sera exercée par :

- M. Christian PELLEGRIN, chef de division
- Mme Mauricette DUPOIS , chef de division
 - M. Gabriel BONNET, chef de division
 - M. Michel COLLERAIS, chef de division
 - M. Jean-Paul RAYNAUD, chef de division
 - Mme Joëlle DEFOURS, contrôleur de gestion

ARTICLE 3 : Le Trésorier-Payeur Général adressera au Préfet de la Loire, un état annuel faisant apparaître la consommation des crédits susvisés dont la gestion lui est confiée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 09-05 du 26 janvier 2009.

ARTICLE 5 : Le Trésorier-Payeur Général de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire .

Fait à saint-Etienne, le 2 mars 2009
Pour le Préfet, et par délégation,
LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL
signé: Jean-Louis JOURNET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

ARRETE N° 44/SV DU 25/02/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code des marchés publics,
 - VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999,
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
 - VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,
 - VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
 - VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,
 - VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,
 - VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
 - VU le décret du 30 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,
 - VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires,
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du Préfet de police de Paris,
 - VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales du 5 octobre 2004 nommant Monsieur Didier PERRE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
 - VU les schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 09-92 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Didier PERRE, Directeur des Services Vétérinaires de la Loire,
- SUR proposition** de Monsieur Didier PERRE, Directeur départemental des Services Vétérinaires,

ARRETE

Article 1er – Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 sus-visé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PERRE, la subdélégation de signature est donnée aux chefs de service cités ci-dessous, par ordre de priorité :

- 1) Monsieur Florent ROBERT, ingénieur des Ponts et Chaussées, secrétaire général de la Direction Départementale

de l'Équipement et de l'Agriculture, et son adjointe, Madame Annie TRUCHET, attachée d'administration,

2) Monsieur Didier ROOSE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint et chef du service sécurité sanitaire des aliments,

3) Monsieur Alain CULTY, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chargé de missions auprès du directeur.

Article 2 – Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires rendra compte au Préfet selon les modalités décrites dans la lettre de cadrage du 2 mars 2006.

Article 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 14 janvier 2009.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 25 février 2009

Pour le Préfet,
et par délégation

Le Directeur Départemental
des Services Vétérinaires
signé: Didier PERRE

ARRETE N° 45 SV DU 25/02/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Rural,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Consommation,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des Directions Départementales des Services Vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture,

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du Préfet de police de Paris,

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales du 5 octobre 2004 nommant Monsieur Didier PERRE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-91 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Didier PERRE Directeur des Services Vétérinaires de la Loire,

SUR proposition de Monsieur Didier PERRE, Directeur départemental des Services Vétérinaires,

ARRETE

Article 1er – Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 sus-visé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PERRE, la subdélégation de signature est donnée aux chefs de service cités ci-dessous, par ordre de priorité :

1) Monsieur Didier ROOSE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint et chef du service sécurité sanitaire des aliments,

2) Monsieur Alain CULTY, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chargé des missions auprès du directeur,

3) Monsieur Maurice DESFONDS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service santé et protection animales,

4) Madame Geneviève CASCHETTA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement,

Monsieur Florent ROBERT, Ingénieur des Ponts et Chaussées, secrétaire général de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, et son adjointe, Madame Annie TRUCHET, attachée d'administration, pour toutes les décisions relatives aux parties "personnel" et "gestion du service" visées dans l'article 1.

Article 2 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 janvier 2009.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 25 février 2009

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Services Vétérinaires
signé: Didier PERRE
